



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20231107-MPG072023009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 19/12/2023

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 07 novembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 03/11/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BERTALOTTO Frédérique, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, FONGARLAND Jean-Jacques, VIGNON Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie.

Absents excusé(e)s : BEFORT Jean-Marc (procuration à TERRAILLON Régine), BOREL Anne-Marie (procuration à GUILLAUMOND Monique), BONNET Philippe, FOUILLAT Christine.

Secrétaire de séance : GONZALEZ Éric.

### **MPG/ 07 2023 009**

### **Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des juridictions financières,

**Vu** l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

**Vu** l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Panissières en date du 3 mai 2022 optant pour la mise en place de la nomenclature M57,

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique.

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. A terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes (open data), à moderniser l'information financière.

La Commune de Panissières sur proposition du comptable assignataire et du conseiller aux décideurs locaux, a souhaité se porter candidate pour la « vague 3 » de l'expérimentation. La candidature a été retenue par M. le Directeur Départemental des finances publiques de la Loire et sera formalisée par arrêté interministériel.

Il est rappelé que les budgets concernés sont :

- Le budget principal ;
- Chacun des budgets annexes à caractère administratif, à l'exception de ceux :
  - o relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature comptable M22 ;
  - o afférents à des entités hors du périmètre de l'expérimentation fixé par la loi, comme les CCAS ou les caisses des écoles ;
- Chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial (à partir des comptes de l'exercice 2022) ;

Les budgets non éligibles au CFU continueront à établir un compte administratif et un compte de gestion pendant la phase expérimentale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Pour),**

- DONNE son accord pour l'expérimentation du Compte Financier Unique selon les modalités décrites,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention se rapportant à l'expérimentation du Compte Financier Unique et portée en annexe de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs
- Monsieur Le Conseiller aux décideurs locaux,

Le Maire  
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance  
Eric GONZALEZ



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 19 décembre 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*